

avant de devenir admissible à un cours de formation, et ce, encore une fois, pour la même raison.

Nous n'entendons certes pas renverser l'ordre de nos priorités et négliger les travailleurs adultes. Nombre d'entre eux sont toujours aux prises avec un manque de formation de base ou, s'ils ont atteint l'âge avancé de 48, 49 ou 50 ans, ils se rendent compte que leur métier qui, auparavant, leur avait permis de travailler en sécurité jusqu'à l'âge de la retraite, est soudainement devenu désuet ou inutile et qu'ils viennent tout simplement grossir les rangs des chômeurs. Le changement contribuera largement, je pense, à supprimer la discrimination involontaire qui s'est exercée à l'encontre des femmes parmi la population active. En raison de la règle des trois ans, il était extrêmement difficile au ministère d'aider une veuve ou une femme qui, pour une raison ou une autre, devait retourner au travail pour subvenir aux besoins de ses enfants, d'un mari souffrant de maladie chronique ou d'un autre membre de sa famille, en lui offrant des cours aussi simples que des cours de sténographie, de dactylographie, de dictée ou autre travail du genre. Les députés sont au courant de cas de ce genre qui ont fait l'objet d'instances de leur part de façon intermittente.

Dans le bill, nous proposons un peu plus de souplesse relativement aux allocations de formation qui seront versées à certaines catégories de Canadiens. Nous cherchons maintenant à faire bénéficier de la formation l'individu n'ayant aucune responsabilité financière, habituellement un jeune vivant à la maison et n'ayant aucune ou à peu près aucune obligation financière du fait qu'il vit à la maison et qu'il a des parents compréhensifs. J'approuve la suggestion du ministère qui propose une plus grande souplesse, ce qui, dans certains cas, entraînera une réduction de l'allocation afin de permettre de majorer celle qui est versée à d'autres, selon les circonstances particulières de l'individu et de sa famille.

• (1250)

Le bill prévoit d'autres changements qui sont, en fin de compte, aussi importants, je pense, et qui prendront peut-être plus d'importance avec le temps. Je signale aux députés l'impossibilité, aux termes de la loi actuelle, d'assurer de façon permanente une formation en service. Comme les députés le savent, à l'époque où le chômage atteignait un chiffre exceptionnel l'hiver dernier, les provinces nous ont accordé leur pleine collaboration à la suite d'une série de rencontres qui ont eu lieu peut-être un peu tard durant la saison. Néanmoins, elles ont eu lieu. Les provinces ont passé outre à bien des règles, règlements et lois ou n'en ont pas tenu compte; vu l'urgence de la situation, on a autorisé certaines choses qui ne l'auraient pas été autrement.

La formation en service en est une. Les employeurs ont immédiatement tiré parti de la somme d'abord autorisée à cette fin, soit 20 millions de dollars. Bien des gens ont ainsi obtenu un emploi où cette formation leur fut assurée à un rythme vraiment étonnant. Par conséquent, la somme mise à la disposition de ce programme fut portée à 50 millions de dollars et elle a été entièrement distribuée. Ce montant ne sera pas nécessairement tout dépensé, mais la dépense en est prévue. S'il en reste, ce sera probablement parce que des employeurs n'ont pu faire honneur à leurs engagements—des employeurs qui, pour bien faire, songeaient à engager une dizaine ou une douzaine de personnes, alors qu'ils ne pouvaient en former que six ou sept. Or peut néanmoins affirmer à la Chambre que

les 50 millions de dollars affectés à ce programme ont été répartis.

J'ai toujours cru, même lorsque j'étais ministre du Travail et associé d'assez près aux mêmes gens, que la formation en service devait jouer un plus grand rôle désormais.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: La question de savoir quelle serait la meilleure ligne de conduite à adopter envers les travailleurs du pays a souvent été examinée à la Chambre sans esprit de parti. Quel que soit notre parti politique, nous avons tous été bouleversés devant le grand nombre de travailleurs licenciés chaque jour pour ainsi dire, et à la pensée que leurs compétences étaient devenues désuètes parce qu'on les avait remplacés par des machines. Il est évident qu'un grand nombre d'entre eux, compte tenu de leurs spécialisations et de leur sens des responsabilités, pourraient apprendre sur place le fonctionnement des nouvelles machines qui posent si souvent un problème pour tous les intéressés à notre époque de progrès technologique, alors que les industries de main-d'œuvre se transforment en industries de capital. La loi ne permettait pas au ministère d'amorcer des programmes appropriés de formation en cours d'emploi; les modifications proposées rendraient la chose possible à l'avenir. Elles permettraient aussi au ministère de conclure des contrats avec des groupes d'employeurs.

Je donnerai un exemple de ce à quoi je songe; cela s'appliquerait en particulier aux régions d'Halifax, de Saint-Jean, de Montréal, de Toronto et d'Hamilton. On automatise les quais à un rythme de plus en plus rapide, avec l'avènement de la conteneurisation. Judicieusement, les employeurs, notamment ceux des trois ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, avec la collaboration des syndicats, ont mis sur pied un programme destiné à former les débardeurs non spécialisés à se servir de l'équipement automatique qu'on installe actuellement sur les quais, par exemple les camions spéciaux, les grues roulantes aériennes et les autres appareils compliqués qu'exige la manutention des containers. Les débardeurs acquièrent actuellement une compétence technique et la chose a été rendue possible par la façon éclairée dont le patronat et les ouvriers ont envisagé la question. Les modifications que propose ce bill, si on les adopte, permettront au ministère de conclure des contrats avec des groupes d'employeurs plutôt qu'avec un seul. L'organisation des quais est telle que les employeurs, groupés en associations emploient des travailleurs qui leur sont communs, tout comme l'industrie de la construction puise au fonds commun des ouvriers de la construction. Le changement proposé s'avérerait très efficace pour accélérer la formation des travailleurs dans l'industrie.

L'autre changement, secondaire, vise à simplifier les dispositions financières prises conjointement avec les provinces. La plupart des députés le savent, la situation du ministère de la Main-d'œuvre est délicate, en ce sens qu'il est parfois difficile de définir les frontières entre ses fonctions et la compétence des provinces. Il est à l'honneur des fonctionnaires fédéraux et provinciaux que le ministère ait pu s'entendre avec les gouvernements pendant cinq mois et susciter très peu de frictions. Évidemment, toutefois, les consultations avec les provinces devraient être plus nombreuses et des priorités plus élevées être accordées à l'avenir à la poussée que les provinces elles-mêmes préparent et aux objectifs qu'elles envisagent. Somme toute, le Canada est un vaste pays et par exemple, la mobilité au sein des provinces atlantiques est aussi consi-